



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

VT 2024/237

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par **S3A demeurant à TRIGNAC (44570)** ;

Considérant que les travaux de tirage de câbles souterrains et aérien dans le réseau Orange existant + raccordements et mesures rue des Etangs, du Moulin, Malvoisine, à la Cornière, à la Frelandière, à Constantine et à la Haute-Frelandière ne sont pas achevés, il y a lieu de prolonger le délai ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux tirage de câbles souterrains et aérien dans le réseau Orange existant + raccordements et mesures rue des Etangs, du Moulin, Malvoisine, à la Cornière, à la Frelandière, à Constantine et à la Haute-Frelandière étant prolongés jusqu'au 10 janvier 2025, les prescriptions de l'arrêté VT 2024/198, restent inchangés et sont applicables jusqu'au **10 janvier 2025**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– S3A SA

A DOMPIERRE SUR YON, le 11/12/2024

François GILET